



Assemblée générale

Distr. générale
20 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 79 de l'ordre du jour

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Motaz M. Zahran (Égypte)

I. Introduction

1. L'Assemblée générale a inscrit la question intitulée «Traité d'interdiction complète des essais nucléaires» à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session, conformément à sa décision 52/414 du 9 décembre 1997.
2. À sa 3e séance plénière, le 15 septembre 1998, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 2e séance, le 17 septembre 1998, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 63 à 79; ce débat a eu lieu de la 3e à la 12e séance, du 12 au 16 et du 19 au 21 octobre 1998 (voir A/C.1/53/PV.3 à 12). Les débats par thème sur ces questions ainsi que la présentation et l'examen des projets de résolution ont eu lieu de la 14e à la 21e séance, les 23, 27, 28, 29 et 30 octobre et le 2 novembre (voir A/C.1/53/PV.14 à 21). La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution entre la 22e et la 31e séance, les 3, 4, 5, 6, 9, 10, 12 et 13 novembre (voir A/C.1/53/PV.22 à 31).
4. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Lettre datée du 29 mai 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/53/132-S/1998/448);
 - b) Lettre datée du 16 septembre 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des États fédérés de Micronésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué de la 29e réunion du Forum du Pacifique Sud, tenue à Palikir, Pohnpei (États fédérés de Micronésie) les 24 et 25 août 1998 (A/53/416);
 - c) Lettre datée du 15 octobre 1998, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Fédération de Russie, du Tadjikistan et de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/53/506-S/1998/958);

d) Note verbale datée du 10 juillet 1998, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/53/177).

II. Examen du projet de résolution A/C.1/53/L.11 et du projet de décision A/C.1/53/L.65

5. À la 16e séance, le 27 octobre, le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté, au nom de l'*Australie*, du *Mexique* et de la *Nouvelle-Zélande*, auxquels se sont joints par la suite le *Botswana*, *El Salvador* et *Fidji*, un projet de résolution intitulé «Traité d'interdiction complète des essais nucléaires» (A/C.1/53/L.11) qui était libellé comme suit :

«*L'Assemblée générale,*

Rappelant que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été adopté par la résolution 50/245 du 10 septembre 1996 et ouvert à la signature le 24 septembre 1996,

Notant que la première réunion des États signataires a adopté la résolution CTBT/MSS/RES/1 du 19 novembre 1996 par laquelle elle a créé la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

Notant également que, dans sa décision 52/414 du 9 décembre 1997, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée «Traité d'interdiction complète des essais nucléaires»,

Se félicitant que le Traité ait été signé par ... États, y compris tous les États dotés d'armes nucléaires, et se félicitant également que le Traité ait été ratifié par ... États, y compris deux États dotés d'armes nucléaires,

Rappelant que le paragraphe 2 de l'article XIV du Traité stipule qu'une conférence doit être organisée, à la demande d'une majorité des États qui l'auront ratifié, en vue d'examiner la mesure dans laquelle il a été satisfait à l'impératif énoncé au paragraphe 1 de l'article en question et d'étudier et d'arrêter par consensus les mesures compatibles avec le droit international qui pourraient être prises pour accélérer le processus de ratification afin de faciliter l'entrée en vigueur prochaine de ce traité,

1. *Engage* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer le Traité et à y devenir parties à une date aussi rapprochée que possible, pour le faire entrer rapidement en vigueur et en faire au plus tôt un instrument véritablement universel;

2. *Sait gré* aux États signataires des contributions qu'ils ont apportées aux travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et en particulier aux efforts qu'elle déploie pour instaurer le régime de vérification du Traité;

3. *Demande instamment* aux États de maintenir leurs moratoires sur les essais d'armes nucléaires et de s'abstenir de tous actes qui feraient échec à l'objectif du Traité en attendant qu'il entre en vigueur;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question intitulée 'Mise en oeuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires'.»

6. À sa 31e séance, le 13 novembre, la Commission était saisie des amendements ci-après (A/C.1/53/L.53) soumis par le Pakistan :

a) Il faudrait ajouter un nouveau cinquième alinéa au préambule, ainsi libellé :

«*Rappelant* que le paragraphe 1 de l'article XIV stipule que, pour entrer en vigueur, le Traité doit être signé et ratifié par tous les États énumérés à l'annexe 2 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires»;

b) Au paragraphe 1 du dispositif, le mot «*Engage*» serait remplacé par le mot «*Invite*»;

c) Le paragraphe 3 du dispositif serait modifié comme suit :

«*Demande instamment* aux États de maintenir leurs moratoires sur les essais d'armes nucléaires et de s'abstenir de tous actes, en particulier de tous types d'essais nucléaires aux fins du perfectionnement qualitatif des armes nucléaires qui feraient échec à l'objectif du Traité en attendant qu'il entre en vigueur».

7. À la même séance, la Commission était saisie d'un amendement soumis par l'Inde (A/C.1/53/L.64), tendant à ajouter à la fin du paragraphe 3 du dispositif le membre de phrase suivant :

«et souligne que, pour que les objectifs du Traité soient pleinement atteints, il est essentiel que tous les États signataires, et particulièrement les États dotés de l'arme nucléaire, continuent d'en manifester la volonté».

8. À la même séance, le représentant de la Nouvelle-Zélande a retiré le projet de résolution A/C.1/53/L.11 au nom de ses auteurs.

9. À la même séance, le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté un projet de décision intitulé «Traité d'interdiction complète des essais nucléaires» (A/C.1/53/L.65).

10. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de décision A/C.1/53/L.65 par 135 voix contre zéro, avec 4 abstentions (voir par. 11). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Bhoutan, Inde, Liban, République arabe syrienne.

III. Recommandation de la Première Commission

11. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 50/245 du 10 septembre 1996, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Traité d'interdiction complète des essais nucléaires».
